

ENGAGEMENT GENERAL



ANPI

Agence
Nationale pour la
Promotion des
Investissements

NIPA

National
Investment
Promotion
Agency

DFZA

Djibouti
Free
Zone
Authority

Adresse

ANPI-BP: 1884
Rue de Marseille,
République de
Djibouti

Tel: 31 21 02
Fax: 35 88 37
E-mail:

anpi@intnet.dj

www.djiboutinvest.dj

Je soussigné, _____ mandate expressément par la société et agissant en son nom, ci-après dénommée _____ située à _____ pour le projet _____

_____ déclare par la présente savoir que tous les biens importés en exonération doivent être affectés à l'usage pour lequel cette dernière a été octroyée et respecter les mesures de contrôle et de surveillance que l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements jugera nécessaire d'exercer. Je m'engage :

- (I) Après l'obtention de l'agrément au Code des Investissements, à retirer pendant la période d'exonération une déclaration annuelle auprès de l'ANPI et à s'acquitter du paiement des frais correspondants.
- (II) A informer l'Agence Nationale de la Promotion des Investissements de tout nouvel élément relatif à un changement ou une cessation d'activités, à un changement d'adresse du lieu de production, de prestation ou du siège social ;
- (III) A créer des emplois minimum permanents au nombre de 10 pour le régime A ou au nombre de 30 pour le régime B et à effectuer par l'intermédiaire de l'ANPI l'affiliation des personnels recrutés à l'Organisme de Protection Sociale ;
- (IV) En cas d'extension, à créer des nouveaux emplois permanents à cet effet.
- (V) En cas de cessation d'activités, à régulariser la situation de toutes les importations faites en exonération par la société ;
- (VI) A ne transférer les matières premières en dehors de l'entreprise pour un travail à effectuer dans un autre établissement qu'après accord de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements et ne louer ou sous-traiter les équipements exonérés ;
- (VII) A engager la responsabilité de la société chaque fois qu'il est prouvé que l'utilisation finale de la marchandise a été détournée de celle ayant justifiée l'octroi de l'exonération ;
- (VIII) A tenir une comptabilité des matières premières et des marchandises admises en franchises ou en suspension de taxes ;
- (IX) A tenir un livre de stock numéroté par les Directions des Impôts et des Douanes, timbré et paraphé conformément au Code Général des Impôts ;
- (X) A signer avec l'Agence Nationale de la Promotion des Investissements une convention régissant la mise en œuvre de l'agrément ;
- (XI) A transmettre trimestriellement une liste récapitulative des équipements, outillages et matières premières importés hors taxe ou un quitus de la Direction des Douanes si aucune importation n'est réalisée durant le trimestre concerné.

Pour (nom de la société) : _____

Nom du promoteur : _____

Fonction : _____

Djibouti le

Signature et Cachet :